

QVT

**Dégradation de nos conditions
de travail sous couvert
d'économies !**

Dans la suite de leurs précédents tracts, les élus CFE-CGC tiennent à vous informer, et continueront de le faire, sur l'avancement des sujets suivants :

- Indemnité Télétravail,
- Suppression des véhicules de pool,
- Renouvellement de nos ordinateurs,

Nous dénonçons une attaque, sous couvert d'économie pour l'entreprise, contre nos conditions de travail, contre notre sécurité, notre santé et nos salaires !

**Contact**

CFE-CGC GUYANCOURT

API : FR TCR LOG 0 56

Mail : cfecgtechno@gmail.com

INDEMNITE TELETRAVAIL : D'UN MONTANT VIRTUEL !

A première vue, le montant que l'on devrait toucher au titre du télétravail était d'une grande simplicité : 20€/ mois pour deux jours télétravaillés par semaine, ou 30€ pour trois (ou quatre par dérogation) jours par semaine.

Et ce conformément au texte de l'« Accord relatif aux nouveaux modes de travail du 10 juin 2021 », dont la CFE-CGC est signataire !

« Une indemnité forfaitaire de 10€ par jour de télétravail prédéterminée par semaine, plafonné à 30€ par mois, est allouée. »

Cependant avec la mise en application de l'accord tel que la Direction l'a imaginée, les mois où le télétravail donnera effectivement lieu au versement des 20 ou 30€ escomptés risquent fort de ne pas être nombreux.

Seuls sont intégrés en effet les jours réellement télétravaillés chaque semaine au regard de ce qui était prévu.

Le calcul de cette indemnité est complexe en termes de compréhension. La valorisation d'une journée de télétravail varie entre 2,5€ et 2€ par jour selon les mois-type (mois à 4 ou 5 semaines, ...)

Les jours télétravaillés excédant la formule choisie ne sont pas comptabilisés, ce qui est légitime. Les jours de télétravail reportés sur une autre semaine ne le sont pas davantage, ce qui était inscrit dans l'accord.

En revanche, les jours normalement télétravaillés tombant un jour férié, un jour d'ARTT collectif ou un jour de congé seront décomptés.

Il aurait été plus simple de verser cette indemnité forfaitaire selon les modalités d'un « forfait » tout comme nous payons notre abonnement téléphonique forfaitaire pour télétravailler.

Pour rappel cette indemnité est prévue pour compenser les frais engendrés par le télétravail pour les salariés et ceux-ci ne sont pas proratisés.

Ce calcul fait peu de cas, selon nous, du sentiment d'appartenance et de l'attachement des salariés vis-à-vis de l'entreprise. Ce système n'a pour but que de faire des économies sur le dos des salariés.

La CFE-CGC demande que le versement de l'indemnité de télétravail soit revu et qu'il revienne à l'esprit de l'accord, c'est-à-dire le versement d'un forfait de 20 € pour les salariés faisant 2 jours de télétravail et un forfait de 30 € pour les salariés faisant 3 jours de télétravail !



RETROUVEZ NOS ACTUS SUR L'APPLI CFE-CGC DE GUYANCOURT
<https://www.technocentre-cfecgc.com/>

VOITURE DU POOL : QUAND LA DIRECTION MET LA CHARRUE AVANT LES BŒUFS !

Scoop de fin d'année 2021 : la direction demande aux salariés de prendre leur voiture personnelle au lieu de celles du pool.

Vous avez été nombreux à remonter votre inquiétude et vos questions, salariés et managers, pris au dépourvu par cette annonce.

- Aucune police d'assurance ne nous est communiquée : en cas d'accident, quelle police d'assurance déclarer sur le constat ?
- La Direction demande de déclarer son assurance personnelle puis de transmettre à l'assurance d'entreprise : comment éviter un malus sur notre assurance personnelle ?
- L'assurance de l'entreprise appliquera-t-elle une franchise ?

Après contact pris par vos élus CFE-CGC auprès de plusieurs gros assureurs : certains affectent un malus, d'autres notifient l'accident, avec le risque de se voir radier lors d'un accident ultérieur, même en transférant le sinistre à l'assurance RENAULT ! »

Quelles garanties sont appliquées en cas d'accident :

- En cas d'immobilisation de son véhicule personnel pour réparation, comment garantir sa mobilité ? Aurons-nous un véhicule de remplacement ?
- En cas d'irréparabilité ou de destruction de son véhicule personnel, il faut acheter un nouveau véhicule, ce qui n'est pas le cas avec un véhicule du pool. Voici une dépense imprévue !

Lors de déplacements en saison hivernale, la législation impose des pneus neige dans certains départements : qui paie la facture ?

Je dois me rendre en usine avec une citadine ou un véhicule ayant peu roulé mais un âge respectable : est-il normal de faire 400 km A/R avec une petite voiture ou un véhicule fatigué ?

Je dois partir en mission en voiture de location pour effectuer ma mission avec une voiture d'une marque concurrente :

L'image de marque de Renault ne sera pas-t-elle écornée ?

L'argent de l'entreprise doit-il servir à favoriser nos concurrents ?

Et pour le bouquet final :

Aucun budget n'est alloué aux managers pour effectuer les remboursements. Cela sera certainement pris sur les projets à venir

La CFE-CGC ne commentera pas ce manque de préparation et demande un retour à la solution initiale !



RETROUVEZ NOS ACTUS SUR L'APPLI CFE-CGC DE GUYANCOURT

<https://www.technocentre-cfecgc.com/>

NOUVEAUX ORDINATEURS : ATTENTION A VOS YEUX !

Dans notre dernier tract, nous nous étonnions qu'il nous soit fourni des ordinateurs non adaptés à nos usages, ce qui pénalise tous les jours les salariés en termes de conditions de travail et de productivité.

Suite à notre tract, le service médical a dû faire face à un grand nombre de demandes de justificatifs de la part de salariés, pour pouvoir bénéficier de la dotation d'un ordinateur 15'. Certains salariés vont même chez leur ophtalmologue pour obtenir ce justificatif.

En plus de la taille des écrans, les ordinateurs sont donnés aux collaborateurs en 5 minutes (montre en mains) et les salariés perdent parfois plus d'une journée pour récupérer leurs applications métiers et certaines de leurs données, ce qui les pénalise encore en termes de temps perdu.

C'est pourquoi la CFE-CGC réitère sa demande que tout salarié le demandant soit doté d'un ordinateur de 15'' sans avoir besoin d'un justificatif médical et qu'une prise en mains efficace soit réalisée.



RETROUVEZ NOS ACTUS SUR L'APPLI CFE-CGC DE GUYANCOURT

<https://www.technocentre-cfecgc.com/>